



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

LA MALTRAITANCE À L'ÉGARD DES AÎNÉS : CERNER L'ENJEU ET LUTTER CONTRE TOUTE FORME D'ABUS

Rapport du Comité permanent de la justice et des droits
de la personne

Iqra Khalid, présidente

JUIN 2021
43^e LÉGISLATURE, 2^e SESSION

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : www.noscommunes.ca

**LA MALTRAITANCE À L'ÉGARD DES AÎNÉS :
CERNER L'ENJEU ET LUTTER CONTRE TOUTE
FORME D'ABUS**

**Rapport du Comité permanent
de la justice et des droits de la personne**

**La présidente
Iqra Khalid**

JUIN 2021

43^e LÉGISLATURE, 2^e SESSION

AVIS AU LECTEUR

Rapports de comités présentés à la Chambre des communes

C'est en déposant un rapport à la Chambre des communes qu'un comité rend publiques ses conclusions et recommandations sur un sujet particulier. Les rapports de fond portant sur une question particulière contiennent un sommaire des témoignages entendus, les recommandations formulées par le comité et les motifs à l'appui de ces recommandations.

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE LA PERSONNE

PRÉSIDENTE

Iqra Khalid

VICE-PRÉSIDENTS

L'hon. Rob Moore

Rhéal Éloi Fortin

MEMBRES

Élisabeth Brière

Michael Cooper

L'hon. Kerry-Lynne D. Findlay

Randall Garrison

Mike Kelloway

Chris Lewis

James Maloney

Randeep Sarai

Arif Virani

AUTRES DÉPUTÉS QUI ONT PARTICIPÉ

Tony Baldinelli

Stéphane Lauzon

Kelly McCauley

Ken McDonald

Raj Saini

Martin Shields

Corey Tochor

Jean Yip

Bob Zimmer

GREFFIERS DU COMITÉ

Marc-Olivier Girard

Alexandre Longpré

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Service d'information, d'éducation et de recherche parlementaires

Lyne Casavant, analyste

Julia Nicol, analyste

Dana Phillips, analyste

LE COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE LA PERSONNE

a l'honneur de présenter son

DIXIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère l'article 108(2) du Règlement, le Comité a étudié la maltraitance des aînés et a convenu de faire rapport de ce qui suit :

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	1
LA MALTRAITANCE À L'ÉGARD DES AÎNÉS : CERNER L'ENJEU ET LUTTER CONTRE TOUTE FORME D'ABUS.....	5
Chapitre 1 : Introduction	5
Chapitre 2 : Situation actuelle et réponses à la maltraitance envers les aînés	6
2.1 Comprendre la maltraitance des aînés	6
Définir la maltraitance des aînés.....	6
Statistiques	8
La nature de la maltraitance des aînés	11
Formes de maltraitance envers les aînés.....	11
Causes profondes et facteurs de risque.....	12
Obstacles à la dénonciation	14
Maltraitance dans les installations de soins de longue durée.....	14
2.2 Infractions du droit pénal actuel pouvant être utilisées pour s'attaquer à la maltraitance des aînés	17
Infractions existantes	17
Détermination de la peine	19
Enquête, accusation et poursuite en justice.....	19
2.3 Programmes en place et initiatives politiques.....	22
Ordre fédéral.....	22
Ordre provincial/local.....	22
Chapitre 3 : Mesures à prendre.....	23
3.1 Améliorer la collecte de données et la recherche	23
3.2. La nécessité de réformer le droit pénal	25
Modifications au Code criminel	25
Formation des policiers, des procureurs et des juges.....	28
3.3 Autres mesures du gouvernement fédéral proposées.....	29

Coordination, établissement de normes et financement.....	29
Populations vulnérables.....	31
Secteur bancaire.....	33
Chapitre 4 : Recommandations.....	33
ANNEXE A LISTE DES TÉMOINS.....	37
ANNEXE B LISTE DES MÉMOIRES.....	41
DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.....	43
OPINION COMPLÉMENTAIRE DU BLOC QUÉBÉCOIS.....	45
OPINION COMPLÉMENTAIRE DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE DU CANADA.....	49

LISTE DES RECOMMANDATIONS

À l'issue de leurs délibérations, les comités peuvent faire des recommandations à la Chambre des communes ou au gouvernement et les inclure dans leurs rapports. Les recommandations relatives à la présente étude se trouvent énumérées ci-après.

Recommandation 1

Que le gouvernement fédéral, en consultation avec les provinces, territoires et autres intervenants pertinents, formule des options pour normaliser la ou les définition(s) de la maltraitance des aînés au Canada et qu'il réalise une analyse comparative des avantages et des inconvénients de ces options, en portant une attention particulière aux éléments suivants :

- les types de préjudices qui devraient être inclus et les personnes qui devraient être tenues responsables de ces préjudices;
- si la définition devrait être limitée à la maltraitance au sein de relations de confiance, excluant ainsi les escroqueries financières commises par des étrangers qui victimisent des personnes âgées;
- si la définition devrait préciser un groupe d'âge particulier, et le cas échéant, les âges;
- si une définition universelle est préférable, ou si différentes définitions sont requises pour :
 - le domaine du droit criminel par rapport aux autres domaines du droit et du secteur des politiques;
 - l'abus dans les établissements par opposition aux collectivités;
- la nécessité d'utiliser une terminologie inclusive qui respecte les préférences de personnes directement touchées par la maltraitance des aînés..... 33

Recommandation 2

Que le gouvernement fédéral s'appuie sur l'engagement du budget de 2021 pour mettre en œuvre un plan d'action de données désagrégées :

- en appuyant la recherche et la collecte de données sur la maltraitance des aînés, y compris par les organismes autochtones;
- en appuyant la collecte et l'analyse de données désagrégées sur les soins aux personnes âgées et la maltraitance des personnes âgées, en portant une attention particulière à l'importance de facteurs comme le genre, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, les handicaps, le revenu, la race, l'ethnicité, le statut de nouvel arrivant et l'identité autochtone;
- en soutenant la collaboration et l'amélioration de la communication entre Statistique Canada et les organismes d'application de la loi..... 34

Recommandation 3

Que le gouvernement fédéral dépose des modifications au *Code criminel* qui pénaliseraient explicitement la maltraitance des aînés et, ce faisant, qu'il tienne compte de l'infraction de mise en danger criminelle, en particulier les éléments couvrant le défaut de fournir des soins lorsqu'un contrat de soins existe et que ce défaut met en danger la santé et/ou la sécurité des personnes qui reçoivent ces soins..... 34

Recommandation 4

Que le gouvernement fédéral définisse et mette en œuvre des mécanismes de protection des lanceurs d'alerte dans les milieux de soins de longue durée, en consultation avec les intervenants pertinents, et qu'il étudie la possibilité d'apporter des modifications au *Code criminel*, notamment pour que les représailles par suite d'une plainte constituent une infraction contre l'administration de la justice, dans la lignée des dispositions actuelles sur l'entrave à la justice et l'intimidation..... 35

Recommandation 5

Que le gouvernement fédéral, en consultation avec des intervenants pertinents, examine les facteurs aggravants dans le *Code criminel* et qu'il détermine la possibilité de modifier ces articles pour augmenter les peines pour la maltraitance des aînés, et qu'il prenne en compte, notamment, les avantages de faire spécifiquement référence aux personnes âgées dans ces articles. Il faudrait aussi déterminer si les peines d'emprisonnement maximales ou les amendes pour les administrateurs, les directeurs et les dirigeants d'installations de soins de longue durée reconnus coupables d'infractions en lien avec des incidents de maltraitance des aînés sont adéquates ou si des modifications au *Code criminel* sont nécessaires..... 35

Recommandation 6

Que le gouvernement fédéral accorde des fonds pour améliorer la formation et augmenter les ressources en vue de faciliter la tenue d'enquêtes sur la maltraitance des aînés, y compris les décès en milieu institutionnel et dans d'autres milieux. 35

Recommandation 7

Que le gouvernement fédéral, en consultation avec les provinces, territoires et autres intervenants pertinents, définisse et appuie les meilleures méthodes pour sensibiliser le public à la maltraitance des aînés, et pour encourager le signalement et la prévention, y compris par l'entremise du réseau d'éducation..... 35

Recommandation 8

Que le gouvernement fédéral augmente le soutien pour les programmes et politiques visant à prévenir la maltraitance des aînés et à lutter contre elle, en collaboration avec les provinces, les territoires et d'autres intervenants pertinents, pour que des services adéquats soient disponibles aux personnes âgées de partout au pays..... 35

Recommandation 9

Que le gouvernement fédéral, en consultation avec d'autres intervenants pertinents, étudie la possibilité de modifier la législation sur la protection des renseignements personnels et sur le secteur bancaire, ainsi que d'autres mesures non législatives, pour mieux protéger les personnes âgées contre les crimes financiers comme la fraude et le vol et pour protéger les employés des institutions financières s'ils divulguent de l'information sur un compte d'une personne âgée qu'ils croient victime d'exploitation financière, en s'inspirant des leçons apprises aux États-Unis avec le *Senior Safe Act*. 36

Recommandation 10

Que le gouvernement fédéral réalise une analyse intersectionnelle de toutes les mesures qu'il prend pour lutter contre la maltraitance des aînés, pour s'assurer que les besoins et les circonstances de toutes les personnes âgées sont intégrés dans la réponse fédérale, en portant une attention particulière aux facteurs tels que le genre, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, les handicaps, le revenu, la race, l'ethnicité, le statut de nouvel arrivant et l'identité autochtone..... 36



LA MALTRAITANCE À L'ÉGARD DES ÂÎNÉS : CERNER L'ENJEU ET LUTTER CONTRE TOUTE FORME D'ABUS

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

La pandémie de COVID-19 a révélé au grand jour le problème de la maltraitance des aînés¹, bien que cette réalité existait depuis longtemps. Avec le vieillissement de la population canadienne, il devient plus urgent de s'y attaquer.

Le 2 février 2021, le Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes (le Comité) a accepté de mener une étude d'après la motion suivante :

Conformément à l'article 108(2) du Règlement, le Comité étudie la question de la maltraitance des aînés, en particulier le caractère adéquat des lois actuelles de répression de la maltraitance des aînés, [...] de sévir expressément contre les personnes qui négligent les aînés confiés à leurs soins, et la manière de lutter plus efficacement contre la maltraitance des aînés².

Pour cette étude, le Comité a tenu quatre réunions pour entendre des témoins et il a reçu douze mémoires de divers organismes et individus à travers le pays. Le présent rapport résume les témoignages livrés durant l'étude et présente les mesures recommandées par le Comité. Le Comité remercie tous les participants qui ont partagé leur expertise et donné de leur temps.

Les membres du Comité ont été ébranlés par les témoignages, en particulier par les histoires portant sur les établissements de soins de longue durée durant la pandémie, et par la situation de nombreuses personnes âgées isolées chez elles. Nous tenons à

1 Comme l'a indiqué Marilee Nowgesic, directrice générale, Canadian Indigenous Nurses Association (Chambre des communes, Comité permanent de la justice et des droits de la personne (JUST), [Témoignages](#), 13 mai 2021), le terme « aîné » utilisé par les Autochtones a une signification précise, et fait référence aux personnes responsables de transmettre « la sagesse collective des générations qui sont venues avant nous ». Toutefois, dans le présent rapport, le terme « aîné » est utilisé dans le sens plus général de personnes âgées.

2 Motion présentée le 15 octobre 2020 et adoptée par le Comité le 2 février 2021. JUST, [Témoignages](#), 15 octobre 2020; JUST, [Procès-verbal](#), 2 février 2021.



exprimer toute notre compassion pour ces personnes âgées qui ont vécu, ou qui continuent de vivre, de la maltraitance. Cette situation ne saurait durer.

CHAPITRE 2 : SITUATION ACTUELLE ET RÉPONSES À LA MALTRAITANCE ENVERS LES AÎNÉS

2.1 Comprendre la maltraitance des aînés

La maltraitance des aînés est un problème complexe qui concerne de multiples secteurs du droit et de la politique, notamment la santé, les droits de la personne, le droit criminel, l'administration de la justice et la réglementation des établissements de soins de longue durée. La responsabilité de la maltraitance des aînés est donc partagée entre le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires et les communautés autochtones.

Définir la maltraitance des aînés

Au Canada, il n'existe aucune définition universellement reconnue de la maltraitance des aînés. Conscient de ce fait, le gouvernement fédéral a, en 2019, donné au ministre de la Justice et à la ministre des Aînés le mandat conjoint de créer une définition nationale de la maltraitance envers les aînés³.

L'Organisation mondiale de la Santé utilise la définition suivante, tirée de la *Toronto Declaration on the Global Prevention of Elder Abuse* de 2002 : « Il y a maltraitance envers une personne aînée quand un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée, se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne aînée⁴. » Selon une professeure, cette définition « rallie le plus d'acteurs à travers le monde⁵ ». En effet, l'Association canadienne des travailleuses et des travailleurs sociaux a utilisé la même définition dans son mémoire⁶. Le gouvernement du Canada donne une définition similaire sur son site Web, mais il parle de « relation de confiance » plutôt que de

3 [Lettre de mandat de la ministre des Aînés](#), 13 décembre 2019; [Lettre de mandat du ministre de la Justice et procureur général du Canada](#), 13 décembre 2019.

4 Organisation mondiale de la Santé, [The Toronto Declaration on the Global Prevention of Elder Abuse](#), 2002 [TRADUCTION].

5 Marie Beaulieu et coll., [La maltraitance envers les aînés](#), tiré du *Rapport québécois sur la violence et la santé*, Institut National de Santé Publique du Québec, 2018, p. 172, présenté au JUST par Marie Beaulieu [rapport Beaulieu].

6 JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux [ACTS]).

« relation où il devrait y avoir de la confiance », et il définit l'absence d'action séparément en tant que « négligence⁷ ». La définition du gouvernement du Québec ressemble également beaucoup à la définition de la Déclaration de Toronto, mais elle ajoute que la maltraitance peut être un geste « intentionnel ou non⁸ ».

Le Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels a proposé la définition suivante :

On appelle mauvais traitement envers les aînés tout incident isolé, tout comportement répétitif ou toute négligence dont le but est de causer de la douleur ou du tort à un aîné, et qui se produit dans le cadre d'une relation de confiance ou dans un contexte où l'aîné est confié à un tiers pour recevoir des soins [...] ⁹.

Contrairement à la définition du Québec, cette définition exige que la maltraitance soit intentionnelle. Selon un témoin, les différents États américains adoptent également des approches différentes à cet égard¹⁰.

Un élément central dont il faut tenir compte dans la définition de la maltraitance envers les aînés est la nécessité d'une relation de confiance, ou d'une relation où il devrait y avoir de la confiance, entre l'agresseur et la victime¹¹. Toutes les définitions de la maltraitance envers les aînés susmentionnées contiennent cet élément. Bien que ces définitions englobent la maltraitance perpétrée par des membres de la famille et les soignants connus, elles excluent la maltraitance commise par des étrangers, comme des escrocs¹².

Une autre difficulté est liée au fait que des contextes légaux et politiques différents peuvent nécessiter des définitions différentes de la maltraitance envers les aînés. Par exemple, le Comité a entendu un avocat qui défend les aînés depuis longtemps qui a

7 Gouvernement du Canada, Emploi et Développement social Canada, « [Les mauvais traitements envers les aînés : il est temps d'ouvrir les yeux](#) ».

8 [Rapport Beaulieu](#), p. 172; Québec, « [Maltraitance envers les aînés](#) ».

9 L'ombudsman énumère ensuite en détail les divers types de maltraitance envers les aînés. Pour une liste semblable, voir la section « Formes de maltraitance envers les aînés » plus bas. JUST, [Mémoire](#), mai 2021, p. 3-4 (Heidi Illingworth, Ombudsman, Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels [Ombudsman]).

10 JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (Centre canadien d'études sur le droit des aînés).

11 JUST, [Témoignages](#), 6 mai 2021 (Marie Beaulieu, professeure et titulaire, Chaire de recherche sur la maltraitance envers les personnes âgées, Université de Sherbrooke, à titre personnel).

12 JUST, [Témoignages](#), 6 mai 2021 (Marie Beaulieu).



convenu que si une nouvelle infraction criminelle spécifique à la maltraitance des aînés est créée, il serait alors « très important » d’inclure également une définition dans le *Code criminel* (le Code)¹³. Toutefois, une définition qui s’applique dans le contexte de politiques de santé ou sociales, ou même de droit civil, pourrait devoir être restreinte dans un contexte criminel, où seules les formes les plus graves de maltraitance sont assujetties à une sanction¹⁴. En outre, la nature de la maltraitance des aînés diffère selon le type de mauvais traitement et le milieu (par exemple, selon que l’aîné habite seul, avec sa famille ou dans un établissement de soins de longue durée). Les différentes formes possibles de maltraitance des aînés sont présentées plus loin dans ce rapport.

Statistiques

Les personnes âgées représentent 18 % de la population canadienne¹⁵, et ils représentent le « groupe démographique qui croît le plus rapidement au Canada¹⁶ ». Les témoins ont estimé que le nombre de personnes âgées canadiennes touchées par la maltraitance variait entre 4 et 20 %¹⁷, mais un organisme a souligné que seulement 20 % de ces incidents sont rapportés à la police¹⁸. Selon une étude de 2015 citée par plusieurs témoins, le pourcentage d’aînés victimes de maltraitance dans la collectivité, où la plupart des personnes âgées vivent¹⁹, est d’environ 8 %²⁰.

-
- 13 JUST, [Témoignages](#), 6 mai 2021 (Graham Webb, avocat et directeur exécutif, Advocacy Centre for the Elderly).
- 14 JUST, [Témoignages](#), 13 mai 2021 (Hai Luo, experte en la matière et professeure agrégée, Faculté de service social, Université du Manitoba, représentant l’ACTS).
- 15 Shana Conroy, [La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2019](#), Statistique Canada, 2 mars 2021, présenté à JUST en tant que document d’information [rapport de Statistique Canada].
- 16 JUST, [Témoignages](#), 6 mai 2021 (Kristen Underwood, directrice générale, Secrétariat des politiques sur les aînés et les pensions, ministère de l’Emploi et du Développement social).
- 17 JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (AGE-WELL); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (CanAge).
- 18 JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (AGE-WELL).
- 19 JUST, [Témoignages](#), 25 mai 2021 (Kathy AuCoin, cheffe du programme de l’analyse, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Statistique Canada).
- 20 JUST, [Témoignages](#), 6 mai 2021 (Marie Beaulieu); JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Kathy Majowski, présidente du conseil d’administration et infirmière autorisée, Réseau canadien pour la prévention du mauvais traitement des aînés). En référence à : Initiative nationale pour le soin des personnes âgées, [Into the Light: National Survey on the Mistreatment of Older Canadians, 2015](#). À noter : cette étude se concentrait sur les adultes de plus de 55 ans.

Statistique Canada a fourni les données suivantes sur les crimes violents déclarés par la police contre les personnes âgées en 2019²¹ :

- Le taux de violence déclarée par la police contre les personnes âgées de 65 à 89 ans était de 227 par 100 000 personnes, et 55 % des victimes étaient des hommes.
- L'agresseur était un membre de la famille dans environ un tiers des cas.
- La victimisation s'est produite dans des établissements de soins infirmiers ou des maisons de retraite dans 11 % des cas. La plupart de ces actes de violence consistaient en agressions physiques, et la plupart étaient perpétrés par d'autres personnes âgées. Les deux tiers des victimes étaient des femmes.
- Entre 2014 et 2019, le taux de violence a augmenté de 29 %, une augmentation considérablement plus élevée que pour les autres groupes d'âge.

En outre, en 2019, une personne âgée sur dix a déclaré avoir été victime d'un crime domestique ou violent dans les 12 derniers mois (incidents déclarés à la police ou non)²². Il faut souligner que ces données n'incluent pas la violence psychologique, émotionnelle ou l'exploitation financière²³. Selon une recherche récente, environ 2 % des personnes âgées ont déclaré avoir été victimes d'exploitation financière ou de violence psychologique de la part d'un membre de la famille ou d'un soignant au cours des cinq dernières années, alors que 14 % ont été victimes de fraude²⁴.

Comme il a déjà été mentionné, la maltraitance des personnes âgées est souvent perpétrée par des membres de la famille ou d'autres personnes proches d'elles²⁵. De plus, il a été indiqué qu'en 2018, « à peu près 9 sur 10 victimes qui ont été victimisées

21 JUST, [Témoignages](#), 25 mai 2021 (Kathy AuCoin); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (Statistique Canada); [rapport de Statistique Canada](#).

22 JUST, [Témoignages](#), 25 mai 2021 (Kathy AuCoin).

23 JUST, [Témoignages](#), 25 mai 2021 (Kathy AuCoin).

24 JUST, [Témoignages](#), 25 mai 2021 (Kathy AuCoin).

25 JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Stéphanie Bérard, présidente, Vigil'Ange; Krista James, directrice nationale, Centre canadien d'études sur le droit des aînés; Bénédicte Schoepflin, directrice générale, Réseau canadien pour la prévention du mauvais traitement des aînés); JUST, [Témoignages](#), 25 mai 2021 (Danis Prud'homme, directeur général, Secrétariat provincial, Réseau FADOQ); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (Ombudsman); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (Diane Rodgers).



par un membre de la famille ont subi les mauvais traitements à la maison²⁶ ». Selon une étude de 2019, les femmes sont beaucoup plus susceptibles que les hommes de déclarer que leur agresseur était un membre de la famille²⁷.

Bien que nous n'avons pas encore de données exhaustives sur la maltraitance des aînés durant la pandémie, un organisme a indiqué que les appels à leur ligne d'assistance aux personnes âgées ouverte 24 heures sur 24 ont augmenté de 250 %²⁸. Selon deux autres organismes, les agences d'intervention en cas de maltraitance des aînés ont déclaré que les appels ont décuplé depuis le début de la pandémie²⁹.

Comme plusieurs témoins l'ont souligné, il y a beaucoup de lacunes dans les données existantes et dans la recherche sur la maltraitance des aînés – un problème mis en lumière par la pandémie³⁰. Par exemple, il n'y a pas de données fiables sur l'étendue de la maltraitance des aînés dans les résidences et les établissements de soins de longue durée³¹. Il n'y a pas suffisamment de recherche sur les auteurs de maltraitance des aînés³², l'intersection entre la maltraitance des aînés et les facteurs culturels et autres facteurs identitaires³³, et l'efficacité des diverses mesures pénales et des autres interventions pour lutter contre la maltraitance des aînés³⁴.

Le Comité a été informé d'un certain nombre de facteurs qui rendent difficile la collecte de données sur la maltraitance des aînés, notamment :

26 JUST, [Mémoire](#), mai 2021, p. 1 (Ombudsman).

27 JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (Ombudsman).

28 JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Marta Hajek, directrice générale, Prévention de la maltraitance envers les aînés Ontario).

29 JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (AGE-WELL); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (CanAge).

30 JUST, [Témoignages](#), 6 mai 2021 (Carole Morency, directrice générale et avocate générale principale, Section de la politique en matière de droit pénal, Secteur des politiques); JUST, [Témoignages](#), 13 mai 2021 (Marilee Nowgesic); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (AGE-WELL); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (ACTS).

31 [Rapport Beaulieu](#).

32 JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (Sherry Baker, directrice générale de la BC Association of Community Response Networks et présidente du Council to Reduce Elder Abuse [Sherry Baker]); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (Diane Rodgers).

33 JUST, [Témoignages](#), 25 mai 2021 (Haley Mason, agente de la politique, CanAge); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (BridgeGen Canada Centre).

34 JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Bénédicte Schoepflin).

- l'absence d'une définition claire de la maltraitance des aînés³⁵;
- l'absence de mesures étalons des différentes formes de maltraitance³⁶;
- les disparités dans les exigences en matière de rapport et les pratiques de collecte de données à l'échelle provinciale, territoriale et locale, y compris parmi les services policiers³⁷;
- la difficulté de recueillir de l'information sur la maltraitance des aînés dans les établissements³⁸, et parmi les personnes âgées qui souffrent de troubles cognitifs³⁹;
- la tendance à la sous-déclaration des cas de maltraitance des aînés⁴⁰.

Le ministère de la Justice travaille avec Statistique Canada pour obtenir de meilleures données sur la maltraitance des aînés, y compris dans les établissements de soins de longue durée⁴¹. Statistique Canada a aussi noté qu'il travaille à la collecte de données désagrégées, soit par ethnicité, les étapes de la vie et le genre, grâce à des fonds octroyés dans le budget fédéral de 2021⁴².

La nature de la maltraitance des aînés

Formes de maltraitance envers les aînés

La nature de la maltraitance envers les aînés, et les réponses appropriées à cette dernière, varie selon le milieu, la forme de violence et le contexte culturel⁴³. Le Comité a

35 JUST, [Témoignages](#), 13 mai 2021 (Patrick Fleming, expert en la matière et travailleur social, ACTS); JUST, [Témoignages](#), 25 mai 2021 (Kathy AuCoin); [Rapport Beaulieu](#).

36 JUST, [Témoignages](#), 25 mai 2021 (Kathy AuCoin); [Rapport Beaulieu](#).

37 JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Marta Hajek); JUST, [Témoignages](#), 13 mai 2021 (Patrick Fleming); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (Statistique Canada).

38 JUST, [Témoignages](#), 25 mai 2021 (Kathy AuCoin).

39 JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (Statistique Canada).

40 JUST, [Témoignages](#), 6 mai 2021 (Carole Morency); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (AGE-WELL); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (Statistique Canada).

41 JUST, [Témoignages](#), 6 mai 2021 (Carole Morency).

42 JUST, [Témoignages](#), 25 mai 2021 (Kathy AuCoin).

43 JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Krista James); JUST, [Témoignages](#), 13 mai 2021 (Tehmina Naveed, directrice générale, Pak Pioneers Community Organization of Canada).



été informé des nombreuses formes de maltraitance des aînés, notamment : la violence physique et sexuelle; la violence psychologique et émotionnelle; l'exploitation financière (matérielle); la négligence et l'abandon; l'intimidation, le harcèlement et les menaces; la violence spirituelle; la violence systémique et organisationnelle; la discrimination, notamment à l'encontre des personnes âgées de la communauté LGBTQ+; l'influence induite; et la privation de droits civiques ou humains.

Une des formes les plus courantes de violence est la violence psychologique, mais elle peut être difficile à prouver⁴⁴. Selon un organisme, la violence psychologique et émotionnelle consiste en « l'infliction intentionnelle de préjudices mentaux et/ou de détresse psychologique à la personne âgée », ce qui peut comprendre des actions telles que l'isolement, la violence verbale, l'humiliation et l'intimidation⁴⁵. La maltraitance financière est également très courante⁴⁶, et elle peut être perpétrée par des membres de la famille, par exemple, qui utilisent une procuration à mauvais escient ou qui épuisent les fonds d'un parent âgé, ou par des étrangers qui commettent des escroqueries⁴⁷.

Causes profondes et facteurs de risque

Plusieurs témoins ont pointé du doigt l'âgisme comme étant une cause profonde de la maltraitance envers les aînés⁴⁸. Les facteurs de risque importants pour la maltraitance soulignés par les témoins comprennent l'isolement social⁴⁹, les relations de dépendance (lorsque la personne âgée dépend de quelqu'un, ou que quelqu'un dépend d'elle), la démence et la pauvreté⁵⁰. Le Comité a aussi entendu que « les strates d'identité comme le sexe, la race, l'orientation sexuelle, la situation économique et la déficience » peuvent

44 JUST, [Témoignages](#), 6 mai 2021 (Marie Beaulieu); JUST, [Témoignages](#), 25 mai 2021 (Marie-Noël Campbell, directrice exécutive et avocate, Seniors First BC).

45 JUST, [Mémoire](#), mai 2021, p. 1 (Seniors First BC).

46 JUST, [Témoignages](#), 6 mai 2021 (Kristen Underwood); JUST, [Témoignages](#), 25 mai 2021 (Marie-Noël Campbell); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (CanAge).

47 JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Krista James); JUST, [Témoignages](#), 13 mai 2021 (Tehmina Naveed); JUST, [Témoignages](#), 25 mai 2021 (Marie-Noël Campbell); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (Sherry Baker); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (Diane Rodgers).

48 JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Marta Hajek; Kathy Majowski); [Rapport Beaulieu](#).

49 JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Stéphanie Bérard); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (ACTS); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (Centre canadien d'études sur le droit des aînés); [Rapport Beaulieu](#).

50 JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Krista James; Kathy Majowski); JUST, [Témoignages](#), 13 mai 2021 (Tehmina Naveed); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (Sherry Baker); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (Centre canadien d'études sur le droit des aînés); [Rapport Beaulieu](#).

accroître le risque de victimisation d'une personne⁵¹. Selon un organisme, les femmes âgées sont particulièrement vulnérables à la violence et à la maltraitance⁵². D'autres ont indiqué l'importance de reconnaître les problèmes distincts auxquels font face les personnes âgées des communautés autochtones et immigrantes⁵³.

Selon Marie Beaulieu, professeure et titulaire de la Chaire de recherche sur la maltraitance envers les personnes âgées, Université de Sherbrooke, les facteurs externes liés à l'environnement d'une personne, y compris les agresseurs potentiels, sont plus importants que les caractéristiques personnelles de la personne âgée⁵⁴. Les facteurs de risques liés aux personnes maltraitantes comprennent : le stress et l'épuisement des proches aidants, la santé mentale et/ou des problèmes de consommation de substances chez le soignant, le déclin cognitif et la pression économique⁵⁵.

Comme l'ont indiqué plusieurs témoins, la pandémie a mis en évidence la maltraitance envers les aînés, en particulier dans le contexte des soins de longue durée⁵⁶. La pandémie a aussi exacerbé les facteurs de risque associés à la maltraitance des aînés dans les milieux familiaux et communautaires, principalement en augmentant l'isolement des personnes âgées⁵⁷, en augmentant le niveau de stress chez les proches aidants⁵⁸, tout en réduisant l'accès aux contacts sociaux et aux services⁵⁹. Comme l'a observé un témoin, de nombreuses personnes âgées n'ont pas reçu les soins à domicile essentiels durant cette période⁶⁰. De nombreuses personnes âgées font face à des difficultés pour accéder à

51 JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Kathy Majowski).

52 JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (Ombudsman).

53 JUST, [Témoignages](#), 13 mai 2021 (Tehmina Naveed; Marilee Nowgesic); JUST, [Témoignages](#), 25 mai 2021 (Sherry Baker, directrice exécutive, BC Association of Community Response Networks, pour le Council to Reduce Elder Abuse).

54 JUST, [Témoignages](#), 6 mai 2021 (Marie Beaulieu).

55 JUST, [Témoignages](#), 25 mai 2021 (Sherry Baker); [Rapport Beaulieu](#); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (ACTS).

56 JUST, [Témoignages](#), 6 mai 2021 (Kristen Underwood); JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Kathy Majowski; Melissa Miller, associée et avocate, Howie, Sacks and Henry LLP); JUST, [Témoignages](#), 13 mai 2021 (Miranda Ferrier, directrice générale, Canadian Support Workers Association représentant l'Association des infirmières et infirmiers du Canada); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (CanAge); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (ACTS).

57 JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (AGE-WELL); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (CanAge); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (Association du Barreau canadien [ABC]); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (Ombudsman).

58 JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (Ombudsman).

59 JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Kathy Majowski); JUST, [Témoignages](#), 13 mai 2021 (Patrick Fleming); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (ABC).

60 JUST, [Témoignages](#), 25 mai 2021 (Danis Prud'homme).



l'Internet et pour l'utiliser, ainsi, le passage aux services en ligne plutôt qu'en personne a eu des conséquences négatives chez ces personnes⁶¹. Une témoin a dit au Comité que dans la communauté sud-asiatique, où les ménages intergénérationnels sont courants, les personnes âgées sont devenues plus dépendantes de leurs enfants, qui font eux-mêmes face à des pressions financières accrues⁶². D'autres organismes ont souligné que de nombreux adultes retournent vivre chez leurs parents, ce qui peut également augmenter le risque de maltraitance⁶³.

Obstacles à la dénonciation

Comme les autres victimes d'abus, les personnes âgées font face à de multiples obstacles quant à la dénonciation d'expériences de maltraitance. Comme plusieurs témoins l'ont souligné, les personnes âgées qui sont maltraitées par d'autres membres de la famille ne veulent souvent pas faire intervenir la police ou tenter des poursuites criminelles par crainte de voir leurs proches punis⁶⁴. De nombreux témoins ont souligné la crainte de répercussions comme étant un obstacle important à la dénonciation de la maltraitance envers les aînés⁶⁵. Les obstacles à l'accès à du soutien et à de l'information⁶⁶, et les réponses inadéquates ou inappropriées des autorités, peuvent également décourager les signalements. Ce dernier point est analysé en plus en détail dans la section 2.2.

Maltraitance dans les installations de soins de longue durée

Bien que seulement 7 % des personnes âgées vivent dans des résidences de soins de longue durée⁶⁷, le Comité a entendu des témoignages convaincants sur les préoccupations distinctes concernant la maltraitance des aînés dans ces milieux. Les résidents d'établissements de soins de longue durée sont particulièrement vulnérables à

61 JUST, [Témoignages](#), 13 mai 2021 (Patrick Fleming; Mathieu Robitaille, intervenant de milieu, Centre d'action bénévole Saint-Jérôme, à titre personnel).

62 JUST, [Témoignages](#), 13 mai 2021 (Tehmina Naveed).

63 JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (Sherry Baker); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (CanAge).

64 JUST, [Témoignages](#), 6 mai 2021 (Marie Beaulieu); JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Krista James; Bénédicte Schoepflin); JUST, [Témoignages](#), 25 mai 2021 (Marie-Noël Campbell).

65 JUST, [Témoignages](#), 6 mai 2021 (Graham Webb); JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Stéphanie Bérard; Melissa Miller); JUST, [Témoignages](#), 25 mai 2021 (Marie-Noël Campbell); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (Seniors First BC).

66 JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Krista James); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (ACTS); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (Ombudsman); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (Diane Rodgers).

67 JUST, [Témoignages](#), 25 mai 2021 (Kathy AuCoin); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (ACTS); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (Prévention de la maltraitance envers les aînés Ontario).

la maltraitance en raison de leurs limites physiques et cognitives⁶⁸. La majorité des résidents ont « plusieurs maladies chroniques et complexes qui nécessitent des soins et une surveillance 24 heures sur 24 », et la majorité présente un certain degré de démence⁶⁹.

Comme l'ont observé plusieurs témoins, le sous-financement et le manque de personnel ont rendu difficile, voire impossible, la possibilité de répondre aux besoins élevés des résidents d'établissements de soins de longue durée⁷⁰. Les témoins ont décrit le niveau de soin offert dans les installations de soins de longue durée comme étant « terriblement inadéquat⁷¹ », « une situation impossible⁷² » et bien inférieur aux normes minimales établies par les experts⁷³. Cela a mené à des « formes de négligence extrême qui ont mené à la déshydratation, à la malnutrition, à l'apparition de plaies de lit et parfois même à la mort⁷⁴ ».

Dans les établissements de soins de longue durée, la majeure partie des soins quotidiens sont prodigués par des aide-soignants, aussi appelés des préposés aux bénéficiaires⁷⁵. Le Comité a entendu des témoignages selon lesquels ces travailleurs – principalement des femmes racisées⁷⁶ – sont surmenés, sous-payés, stressés et ultimement incapables de faire leur travail malgré tous leurs efforts⁷⁷. Comme un témoin l'a souligné, ils ont souvent peur de signaler les problèmes systémiques qui mènent à des lacunes dans les

68 JUST, [Témoignages](#), 6 mai 2021 (Marie Beaulieu).

69 JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Terry Lake, directeur général, BC Care Providers Association); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (CanAge).

70 JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Terry Lake; Kathy Majowski; Melissa Miller; Raeann Rideout, directrice des partenariats provinciaux et de la sensibilisation, Prévention de la maltraitance envers les aînés Ontario); JUST, [Témoignages](#), 13 mai 2021 (Miranda Ferrier; Michael Villeneuve, directeur général, Association des infirmières et infirmiers du Canada); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (CanAge).

71 JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Kathy Majowski).

72 JUST, [Témoignages](#), 13 mai 2021 (Miranda Ferrier).

73 JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Melissa Miller). Par exemple, en Ontario, le nombre d'heures de soins est en moyenne de 2,45 heures par jour, ce qui est bien inférieur à la norme minimale de 4 heures convenue par les experts. Voir aussi : JUST, [Témoignages](#), 25 mai 2021 (Marie-Noël Campbell).

74 JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (CanAge).

75 JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Terry Lake); JUST, [Témoignages](#), 13 mai 2021 (Miranda Ferrier).

76 JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Melissa Miller).

77 JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Terry Lake; Kathy Majowski; Melissa Miller).



soins par crainte de perdre leur emploi, ce qui met en évidence la nécessité de protéger les lanceurs d'alerte⁷⁸.

Certains témoins ont attiré l'attention sur le manque chronique de personnel – un problème qui remonte à plusieurs décennies et qui empire – comme étant la racine du problème⁷⁹. Un témoin représentant les fournisseurs de soins de la Colombie-Britannique a insisté sur les difficultés auxquelles font face les installations en matière de recrutement et de rétention de personnel, avec pour résultat ce qu'il a appelé une « crise des ressources humaines dans le secteur de la santé⁸⁰ ». Quelle que soit la cause, un manque de personnel et un taux de roulement élevé font qu'il est difficile de développer une connaissance intime des résidents, nécessaire pour fournir des soins adéquats⁸¹. Comme l'a expliqué un témoin : « Ces très petites lacunes en matière de soins finissent par s'accumuler et créer des conditions horribles⁸². »

La pandémie a amplifié les lacunes dans les soins de longue durée et a jeté un éclairage dévastateur sur le problème⁸³. À titre d'exemple, le Comité a été informé d'une installation de soins de longue durée en Ontario où 26 résidents sont décédés de déshydratation avant que les militaires interviennent⁸⁴. Un autre centre de soins de longue durée s'est retrouvé avec seulement trois employés pour s'occuper de 115 résidents⁸⁵. Pour un témoin, la pandémie a aussi souligné la qualité inférieure des soins donnés dans les installations à but lucratif⁸⁶. Toutefois, un autre témoin a indiqué que « ce n'est pas si simple », puisque certaines installations à but lucratif donnent de très bons soins, et que certaines installations sans but lucratif ne le font pas⁸⁷.

78 JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Melissa Miller).

79 JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Kathy Majowski); JUST, [Témoignages](#), 13 mai 2021 (Miranda Ferrier).

80 JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Terry Lake). Un manque de personnel soignant formé est aussi un problème dans d'autres milieux, selon JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (BridgeGen Canada Centre).

81 JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Melissa Miller).

82 JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Melissa Miller).

83 JUST, [Témoignages](#), 6 mai 2021 (Kristen Underwood); JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Terry Lake); JUST, [Témoignages](#), 13 mai 2021 (Miranda Ferrier); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (Sherry Baker); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (CanAge); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (ABC). Voir aussi : Ontario Health Coalition, [Ontario Health Coalition Summary & Analysis of Ontario's Long-Term Care COVID-19 Commission Final Report](#), 5 mai 2021.

84 JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Melissa Miller).

85 JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Terry Lake).

86 JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Melissa Miller).

87 JUST, [Témoignages](#), 13 mai 2021 (Michael Villeneuve).

Bien que les soins de santé soient une compétence partagée au Canada, les installations de soins de longue durée sont réglementées par les provinces et territoires, qui peuvent appliquer des sanctions non pénales, comme la révocation d'un permis d'exploitation ou l'imposition d'amendes, aux installations qui ne répondent pas aux normes provinciales/territoriales prescrites par la loi. Les normes de soins, les mesures d'application des normes et la divulgation publique des infractions varient considérablement d'un bout à l'autre du pays⁸⁸.

Malgré les atrocités qui se sont produites durant la pandémie, une avocate plaidante en droit civil a décrit les difficultés auxquelles sont confrontées les familles à la recherche de réponses et d'imputabilité pour la maltraitance et la négligence dont ont été victimes leurs proches dans les centres de soins. S'exprimant principalement à propos de l'Ontario, elle a dit au Comité que les administrateurs d'installations font preuve d'« aveuglement volontaire » et qu'ils sont peu coopératifs, que la police et le bureau du coroner sont réticents à intervenir et que les autorités provinciales sont freinées dans leurs efforts d'application des normes⁸⁹. Certains résidents et leurs familles et héritiers choisissent d'intenter des poursuites au civil⁹⁰, même si « la valeur des préjudices subis dans ces cas dépasse rarement les coûts de la procédure⁹¹ ». En outre, dans des provinces comme l'Ontario, on adopte des lois visant à donner l'immunité aux installations de soins de longue durée et maisons de retraite contre toute responsabilité civile liée à la pandémie⁹². L'absence de responsabilité criminelle pour la maltraitance des aînés dans les centres de soins de longue durée est abordée en détail plus loin.

2.2 Infractions du droit pénal actuel pouvant être utilisées pour s'attaquer à la maltraitance des aînés

Infractions existantes

Le *Code criminel* canadien n'inclut pas d'infractions spécifiques perpétrées contre des personnes âgées et il n'utilise pas le terme « maltraitance envers les aînés ». Ces

88 JUST, *Témoignages*, 11 mai 2021 (Terry Lake; Kathy Majowski; Melissa Miller).

89 JUST, *Témoignages*, 11 mai 2021 (Melissa Miller).

90 JUST, *Témoignages*, 6 mai 2021 (Joanne Klineberg, avocate générale par intérim, Section de la politique en matière de droit pénal, Secteur des politiques, ministère de la Justice).

91 JUST, *Témoignages*, 11 mai 2021 (Melissa Miller).

92 JUST, *Témoignages*, 11 mai 2021 (Melissa Miller).



mauvais traitements peuvent être traités par des infractions d'application générale, par exemple :

- les infractions liées à la violence psychologique ou émotionnelle, comme la profération de menaces (article 264.1) et l'intimidation (article 423);
- les infractions liées à l'exploitation financière, comme le vol (articles 322, 328-332 et 334), le vol de cartes de crédit (article 342), l'extorsion (article 346) et la fraude (article 380);
- les infractions liées à la négligence, comme ne pas fournir les choses nécessaires à l'existence d'une personne à charge (article 215), ne pas prendre les mesures raisonnables pour éviter les blessures corporelles lorsqu'on supervise un travail (article 217.1) et la négligence criminelle (article 219-221);
- les infractions liées à la violence physique ou sexuelle, comme les voies de fait (articles 265-268), les agressions sexuelles (articles 271-273) et la séquestration (paragraphe 279(2))⁹³.

Les articles 22.1 et 22.2 du Code énoncent les cas où une organisation, comme un fournisseur de soins de longue durée, peut être considérée comme ayant participé à une infraction.

La lettre de mandat du 13 décembre 2019 du premier ministre au ministre de la Justice lui demandait de collaborer avec la ministre des Aînés pour « introduire dans le *Code criminel* de nouvelles infractions et sanctions et peines relatives à la maltraitance envers les aînés⁹⁴ ». Le discours du Trône de 2020 précisait ceci : « Le gouvernement travaillera avec le Parlement pour apporter des modifications au *Code criminel* afin de sanctionner de manière claire les personnes qui négligent et mettent en danger les aînés dont ils prennent soin⁹⁵. » La section 3.2 décrit plus en détail des options pour actualiser ces engagements.

93 JUST, *Témoignages*, 6 mai 2021 (Joanne Klineberg; Carole Morency); JUST, document de référence, mai 2021 (Terry Lake, directeur général, BC Care Providers Association, *Addenda au mémoire présenté le 11 mai 2021* [addenda Lake]); JUST, *Mémoire*, mai 2021 (ABC).

94 [Lettre de mandat du ministre de la Justice et procureur général du Canada](#), 13 décembre 2019. Voir aussi : [Lettre de mandat de la ministre des Aînés](#), 13 décembre 2019. La priorité a été affirmée le 15 janvier 2021 dans les [lettres de mandat supplémentaires](#).

95 [Un Canada plus fort et plus résilient : Discours du Trône ouvrant la deuxième session de la quarante-troisième législature du Canada](#), 23 septembre 2020, p. 17.

Détermination de la peine

Bien que les infractions criminelles ne sont pas spécifiques à l'âge, le Code comprend des dispositions de détermination de la peine fondées sur l'âge qui pourraient s'appliquer lorsque la victime d'un acte criminel est une personne âgée. L'âge et la vulnérabilité des personnes âgées peuvent être des circonstances aggravantes dans la détermination de la peine en vertu de l'article 718.2 du Code⁹⁶. Une disposition similaire se trouve à l'article 380.1 du Code, qui décrit les circonstances aggravantes dans la détermination de la peine pour certains crimes financiers.

Enfin, l'article 718.04 exige que les tribunaux accordent une attention particulière aux objectifs de dénonciation et de dissuasion lorsqu'ils déterminent la peine pour une personne dans le cas d'une infraction qui constitue un mauvais traitement à l'égard d'une personne « vulnérable en raison de sa situation personnelle », notamment en raison de son âge. Il a été décidé de se concentrer sur la vulnérabilité plutôt que sur l'âge dans cet article, car la vulnérabilité peut dépendre de divers facteurs, notamment l'âge, la santé, la situation financière et la situation personnelle⁹⁷.

Le Comité a été rassuré d'apprendre que la victimisation des personnes âgées est fréquemment considérée comme une circonstance aggravante par les tribunaux dans les affaires de négligence criminelle, de voies de fait et de fraude⁹⁸. Néanmoins, un certain nombre de témoins trouvaient que les dispositions du Code ne vont pas assez loin pour lutter contre la maltraitance envers les aînés, comme il sera décrit plus loin dans la section 3.2⁹⁹.

Enquête, accusation et poursuite en justice

Un certain nombre de témoins estimaient que l'application du droit pénal actuel fait défaut, étant donné que la maltraitance des aînés est rarement signalée à la police et qu'elle fait rarement l'objet d'accusations et de poursuites¹⁰⁰. Bien qu'il est possible que des victimes ne veuillent pas dénoncer, comme on l'a mentionné précédemment, cela n'est pas l'unique raison. Un organisme a dit au Comité que « l'infrastructure nettement

96 JUST, [Témoignages](#), 6 mai 2021 (Carole Morency).

97 JUST, [Témoignages](#), 6 mai 2021 (Carole Morency).

98 JUST, [Témoignages](#), 6 mai 2021 (Carole Morency).

99 Voir, par exemple : JUST, [Témoignages](#), 6 mai 2021 (Marie Beaulieu; Graham Webb); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (CanAge); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (Ombudsman).

100 Voir, par exemple : JUST, [Témoignages](#), 6 mai 2021 (Marie Beaulieu; Graham Webb); JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Krista James; Melissa Miller).



défaillante complique le dépôt d'accusations et les condamnations », et qu'il manque d'orientation stratégique et de perfectionnement professionnel pour les policiers, les procureurs de la Couronne et l'appareil judiciaire quant à la maltraitance des aînés¹⁰¹.

Un témoin a invoqué le problème de la complaisance chez les policiers lorsqu'ils traitent de problèmes de maltraitance d'aînés autochtones en dehors des réserves, en partie pour des questions de territoire de compétence¹⁰². Le Comité a été informé que les personnes âgées ne sont pas autant prises au sérieux que les plus jeunes lorsqu'elles signalent un abus et que leurs cas peuvent être considérés comme étant non passibles de poursuite en raison de leur âge, de leur fragilité ou de leur capacité mentale¹⁰³. Une autre témoin, qui s'exprimait sur le contexte du Québec, a indiqué que jusqu'à tout récemment (il y a quelques années), les policiers étaient très peu formés pour reconnaître la maltraitance envers les personnes âgées, et qu'ils font parfois preuve d'âgisme envers les personnes âgées¹⁰⁴.

La bonne nouvelle est qu'il y a du changement, par exemple avec la formation obligatoire des policiers au Québec¹⁰⁵. Dans plusieurs municipalités canadiennes, il existe maintenant des unités spécialisées en maltraitance des aînés. Il y a également eu des réussites, en particulier dans les petites communautés, où les policiers écoutent l'histoire de la personne âgée, parlent avec l'agresseur, ce qui peut inclure un avertissement quant au potentiel de poursuites criminelles, puis font un suivi auprès de la victime¹⁰⁶.

Néanmoins, dans le contexte des soins de longue durée, les témoins n'ont pas pu nommer de cas où des accusations ont été déposées au cours de la pandémie, malgré les nombreuses histoires de résidents qui ont été laissés sans les nécessités de la vie, comme l'hydratation¹⁰⁷. Certains témoins ont dit que des accusations pourraient potentiellement être déposées non seulement à l'encontre du personnel, mais

101 JUST, [Mémoire](#), mai 2020 (Centre canadien d'études sur le droit des aînés).

102 JUST, [Témoignages](#), 13 mai 2021 (Marilee Nowgesic).

103 JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Kathy Majowski); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (Centre canadien d'études sur le droit des aînés); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (Seniors First BC).

104 JUST, [Témoignages](#), 6 mai 2021 (Marie Beaulieu).

105 JUST, [Témoignages](#), 6 mai 2021 (Marie Beaulieu).

106 JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (Centre canadien d'études sur le droit des aînés).

107 JUST, [Témoignages](#), 6 mai 2021 (Joanne Klineberg; Graham Webb).

également des administrateurs, des directeurs et des dirigeants pour les failles systémiques dans les soins¹⁰⁸.

Le Comité a été informé que les cas de jurisprudence signalés concernant la maltraitance des aînés ne concernent généralement pas la négligence dans les milieux de soins de longue durée, et qu'ils sont davantage axés sur les situations de voies de fait ou de crimes financiers, par exemple¹⁰⁹. Lorsqu'ils soulèvent des préoccupations quant aux soins inadéquats dans des établissements de soins de longue durée ou autres, les défenseurs ont affirmé se faire souvent dire par les policiers qu'il s'agit d'affaires civiles¹¹⁰. Les poursuites criminelles intentées étaient généralement contre des membres du personnel et des membres de la famille, plutôt que contre les administrateurs, directeurs et dirigeants¹¹¹.

La nature du système juridique peut décourager les personnes âgées à tenter des poursuites criminelles. Le Comité a été informé que dans la plupart des provinces et territoires, il n'y a pas de politique pour guider les procureurs de la Couronne qui travaillent avec les victimes et les témoins pouvant avoir des problèmes de capacité mentale, comme de la démence¹¹². L'absence de telles politiques et connaissances peut avoir une incidence sur la qualité des preuves dans les cas de maltraitance des aînés, et par conséquent, sur la probabilité d'une condamnation :

[C]es preuves viennent des témoins. Les témoins qui sont en sécurité et qui reçoivent l'appui dont ils ont besoin pour raconter leur histoire le font de la manière la plus efficace... la plus convaincante. Ces histoires transmettent des renseignements aux juges, leur permettent de rendre des décisions et de désigner des coupables dans certains cas de maltraitance à l'égard des aînés¹¹³.

Un témoin a incité le Comité à envisager des modifications aux procédures criminelles, comme permettre les témoignages enregistrés ou les témoignages par vidéoconférence pour les personnes âgées, comme c'est le cas pour d'autres témoins vulnérables¹¹⁴. Un autre témoin a dit au Comité que de telles mesures existent et qu'elles pourraient être

108 JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Melissa Miller); JUST, [Témoignages](#), 25 mai 2021 (Jody Berkes, président, Section de la justice pénale, ABC; Jessica L. Lyle, présidente, Section du droit des personnes âgées, ABC).

109 JUST, [Témoignages](#), 6 mai 2021 (Carole Morency).

110 JUST, [Témoignages](#), 6 mai 2021 (Carole Morency; Graham Webb); JUST, [Témoignages](#), 13 mai 2021 (Miranda Ferrier).

111 JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Melissa Miller); JUST, [Témoignages](#), 13 mai 2021 (Miranda Ferrier).

112 JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Krista James).

113 JUST, [Témoignages](#), 25 mai 2021 (Jody Berkes).

114 JUST, [Témoignages](#), 6 mai 2021 (Marie Beaulieu).



utilisées par les personnes âgées vulnérables, notamment les articles 486.2 et 715.2 du Code¹¹⁵.

2.3 Programmes en place et initiatives politiques

Ordre fédéral

Le gouvernement fédéral octroie des fonds pour s'attaquer à la maltraitance envers les aînés par l'entremise de divers programmes. Le programme Nouveaux Horizons pour les aînés fournit 70 millions de dollars par année aux organismes au service des aînés du Canada, dont une partie vise à sensibiliser les gens aux mauvais traitements envers les aînés et à accroître l'inclusion sociale des personnes âgées, ce qui peut réduire le risque de mauvais traitements. Dans le budget de 2021, l'Agence de la santé publique du Canada a reçu 50 millions de dollars pour faire la promotion de relations sécuritaires et pour prévenir la violence familiale, y compris la maltraitance des aînés¹¹⁶. De plus, le Fonds d'aide aux victimes de Justice Canada fournit des fonds aux provinces, aux territoires et aux organismes non gouvernementaux pour les victimes aînées et les autres victimes de crime. Un montant additionnel de 1 million de dollars a récemment été débloqué pour l'élaboration et la mise à jour de documents d'information et de vulgarisation juridique, dans le but de soutenir les aînés victimes de maltraitance et de négligence, et de les informer sur les endroits où ils peuvent aller chercher de l'aide¹¹⁷.

Le gouvernement fédéral a dit qu'il travaille avec les provinces et territoires à l'élaboration de normes pour les établissements de soins de longue durée. Comme ces travaux sont en cours, les témoins du gouvernement n'ont pas pu fournir de détails au Comité¹¹⁸.

Ordre provincial/local

Au niveau provincial et local, diverses approches ont été adoptées pour faire face à la maltraitance des aînés, soutenues en partie par des fonds fédéraux. Il existe certains projets qui intègrent les services policiers, communautaires, sociaux et de santé locaux dans des équipes intégrées, lesquelles favorisent des réponses coordonnées de la communauté¹¹⁹. Un autre projet établit des vigies communautaires pour identifier les

115 JUST, *Témoignages*, 25 mai 2021 (Jody Berkes).

116 JUST, *Témoignages*, 6 mai 2021 (Kristen Underwood).

117 JUST, *Témoignages*, 6 mai 2021 (Carole Morency).

118 JUST, *Témoignages*, 6 mai 2021 (Kristen Underwood).

119 JUST, *Témoignages*, 11 mai 2021 (Kathy Majowski).

personnes âgées aux prises avec des situations difficiles, comme de la maltraitance, et leur trouver de l'aide¹²⁰. D'autres organismes offrent des séances d'information de groupe aux personnes âgées, quoique la pandémie a nui à leur capacité de poursuivre ces séances¹²¹. Enfin, d'autres offrent des ressources pour protéger les personnes âgées contre la fraude¹²². La Colombie-Britannique compte des réseaux de réponse communautaire pour sensibiliser les gens à la maltraitance des aînés, dont des réseaux pour des communautés précises, comme des réseaux pour les personnes de langue panjabi et les communautés chinoises, autochtones et LGBTQ+¹²³.

Le Comité a appris qu'un obstacle au soutien des personnes âgées vulnérables était que dans des provinces comme l'Ontario, il n'existe aucune mesure législative de protection des adultes qui traite des problèmes de maltraitance envers les aînés. Cela signifie que les organismes de services sociaux et de santé, qui peuvent être bien placés pour reconnaître la maltraitance vécue par les personnes âgées et y faire face, sont plus limités dans leur travail¹²⁴.

Ce qui est vraiment ressorti des témoignages était qu'il faut en faire plus à tous les niveaux pour élaborer et coordonner des programmes et des politiques qui répondent aux besoins des personnes âgées, qui préviennent la maltraitance des aînés et qui permettent de mieux intervenir lorsque survient de la maltraitance.

CHAPITRE 3 : MESURES À PRENDRE

3.1 Améliorer la collecte de données et la recherche

De nombreux témoins ont exhorté le gouvernement fédéral à investir dans la recherche et dans la collecte de données sur la maltraitance des aînés pour mieux comprendre le problème et élaborer des politiques fondées sur les données probantes¹²⁵. On a particulièrement insisté sur la nécessité d'un suivi des données plus uniforme à l'échelle

120 JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Colombe Marcoux, coordinatrice, Vigil'Ange).

121 JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Kathy Majowski).

122 JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Krista James).

123 JUST, [Témoignages](#), 25 mai 2021 (Sherry Baker).

124 JUST, [Témoignages](#), 13 mai 2021 (Patrick Fleming).

125 JUST, [Témoignages](#), 6 mai 2021 (Carole Morency); JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Marta Hajek); JUST, [Témoignages](#), 25 mai 2021 (Haley Mason); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (Ombudsman).



du pays¹²⁶, et sur la nécessité d’avoir des données désagrégées pour mieux comprendre comment l’âge et les autres facteurs identitaires jouent un rôle dans la maltraitance des aînés¹²⁷.

Deux organismes ont expressément recommandé que le gouvernement fédéral exige des agences financées et réglementées par le fédéral qu’elles recueillent et communiquent des données désagrégées sur la maltraitance des aînés¹²⁸. Un de ces organismes a également recommandé l’intégration d’exigences en matière de collecte de données dans des normes nationales sur les soins de longue durée¹²⁹. Comme indiqué par un témoin, dans les collectivités des Premières Nations, la collecte des données est régie de manière indépendante avec le soutien d’organismes tels que le Centre de gouvernance de l’information des Premières Nations¹³⁰.

Le Comité a été informé de l’importance de mener des recherches financées par le gouvernement fédéral sur diverses questions en lien avec la maltraitance des aînés, notamment :

- les causes de la maltraitance des aînés¹³¹;
- des « connaissances dans le domaine des stratégies d’intervention et de prévention de la maltraitance des aînés fondées sur les technologies » et « en soutien aux pratiques exemplaires liées à l’offre de systèmes locaux d’intervention contre la maltraitance des aînés¹³² »;
- des recherches comparatives sur l’expérience des États-Unis, où il existe des lois criminelles qui ciblent précisément la maltraitance des aînés¹³³;

126 JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Marta Hajek); JUST, [Témoignages](#), 13 mai 2021 (Miranda Ferrier); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (ACTS).

127 JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Marta Hajek); JUST, [Témoignages](#), 25 mai 2021 (Haley Mason); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (Ombudsman).

128 JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Marta Hajek); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (CanAge).

129 JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Marta Hajek).

130 JUST, [Témoignages](#), 13 mai 2021 (Marilee Nowgesic).

131 JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (Sherry Baker).

132 JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (AGE-WELL).

133 JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Krista James); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (Centre canadien d’études sur le droit des aînés).

- l'utilisation potentielle de moyens de soutien au témoignage pour aider les personnes âgées vulnérables dans les processus criminels¹³⁴;
- la manière de travailler avec les victimes et les témoins qui éprouvent des problèmes de capacité mentale, dont la démence¹³⁵.

3.2. La nécessité de réformer le droit pénal

Modifications au Code criminel

Presque tous les témoins qui ont pris une position claire sur le sujet ont soutenu une nécessité d'apporter des modifications au *Code criminel* : un certain nombre d'organismes fournissant des services de première ligne ont insisté sur l'importance d'apporter des modifications¹³⁶, tandis que l'Association du Barreau canadien (ABC) considérait que le Code contient les dispositions adéquates et qu'il faudrait mettre l'accent sur une meilleure application et plus de formation pour la police et les procureurs¹³⁷.

Un témoin était d'avis qu'il n'est pas clair si certains types de maltraitance des aînés sont couverts par le droit criminel, par exemple pour les cas où on ne donne pas la médication ou des soins d'hygiène à une personne âgée, ou les cas où on presse une personne âgée à manger trop vite¹³⁸. Le Comité a été informé que l'article 215 du Code (ne pas fournir les choses nécessaires à l'existence), par exemple, n'est utilisé que « dans les cas très lourds (par exemple, l'abandon d'une personne âgée dans un garage non chauffé, où elle finit par mourir de faim ou des suites d'une septicémie causée par des plaies non soignées)¹³⁹ ».

Un mémoire précisait qu'il faut ériger la maltraitance et la négligence des aînés en infraction criminelle pour obtenir un effet dissuasif et pour donner un message clair que la maltraitance de personnes âgées vulnérables ne constitue pas une affaire civile¹⁴⁰. Un

134 JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (Centre canadien d'études sur le droit des aînés).

135 JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Krista James).

136 Voir, par exemple : JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Stéphanie Bérard; Marta Hajek); JUST, [Témoignages](#), 25 mai 2021 (Laura Tamblyn Watts, présidente et directrice générale, CanAge); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (Prévention de la maltraitance envers les aînés Ontario).

137 JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (ABC).

138 JUST, [Témoignages](#), 25 mai 2021 (Danis Prud'homme).

139 JUST, [Mémoire](#), mai 2021, p. 7 (CanAge).

140 JUST, [Mémoire](#), mai 2021, p. 5 (CanAge).



autre mémoire mentionnait qu'il serait important de mettre l'accent sur la perception de dédommagements pour les aînés victimes de fraudes financières¹⁴¹.

Les témoins ont souligné que les comportements coercitifs et contrôlants, le sujet d'un récent rapport de ce Comité, jouent également un rôle dans les situations de maltraitance des aînés¹⁴². Selon un témoin qui enseigne à des policiers de partout au pays, les policiers disent souvent qu'ils n'ont pas les outils nécessaires pour s'attaquer à l'ensemble des comportements problématiques envers les personnes âgées¹⁴³. Un organisme a recommandé que l'infraction proposée dans le projet de loi C-247 sur la coercition et le contrôle dans les relations intimes soit élargie pour inclure la maltraitance des aînés commise par des membres de la famille autres que les partenaires intimes et les membres qui vivent sous un même toit¹⁴⁴.

Graham Webb, du Advocacy Centre for the Elderly, a avancé que pour régler la maltraitance et la négligence dans les résidences de soins de longue durée, une nouvelle infraction est requise, ainsi que la protection des dénonciateurs et une responsabilité personnelle des administrateurs et des dirigeants de telles installations. D'après lui, peu d'accusations sont déposées dans les cas de maltraitance des aînés en raison de l'absence d'une infraction adéquate dans le Code¹⁴⁵.

M. Webb a proposé une nouvelle infraction ou plus pour la mise en danger criminelle si un particulier ou une organisation qui a conclu un contrat pour fournir des soins à une personne ou assurer sa surveillance ne l'a pas fait, et que le résultat a mis en danger la santé ou la sécurité de la personne. Il a proposé une peine d'emprisonnement maximale de cinq ans, avec des infractions distinctes assorties de peines d'emprisonnement maximales plus élevées pour la mise en danger criminelle causant des lésions corporelles ou la mort. D'après M. Webb, les dispositions pourraient s'inspirer des dispositions sur la négligence criminelle des articles 219 à 221 du Code, et l'application de ces infractions ne serait pas limitée en fonction de l'âge, mais elles profiteraient aux personnes âgées qui vivent dans des établissements de soins de longue durée¹⁴⁶.

141 JUST, [Mémoire](#), mai 2021, p. 5 (Ombudsman).

142 JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (Seniors First BC); [Rapport de Statistique Canada](#); Rapport du Comité permanent de la justice et des droits de la personne, [La pandémie de l'ombre : Mettre fin aux comportements coercitifs et contrôlants dans les relations intimes](#), avril 2021.

143 JUST, [Témoignages](#), 25 mai 2021 (Laura Tamblyn Watts).

144 JUST, [Témoignages](#), 25 mai 2021 (Laura Tamblyn Watts); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (CanAge); LEGISinfo, [Projet de loi-247, Loi modifiant le Code criminel \(conduite contrôlante ou coercitive\)](#).

145 JUST, [Témoignages](#), 6 mai 2021 (Graham Webb); JUST, [Témoignages](#), 25 mai 2021 (Laura Tamblyn Watts).

146 JUST, [Témoignages](#), 6 mai 2021 (Graham Webb).

Plusieurs témoins se sont exprimés en faveur de cette suggestion¹⁴⁷, mais certains autres considéraient que les infractions actuelles étaient suffisantes¹⁴⁸.

M. Webb a aussi proposé une infraction contre l'administration de la justice en cas de représailles contre un résident qui a porté plainte concernant une mise en danger criminelle, sur le modèle des paragraphes 139(2) et (3) du Code. Sans une telle protection, il était d'avis que les plaignants n'iraient pas de l'avant¹⁴⁹. Des ordonnances d'interdiction de travailler avec des aînés pour les personnes qui ont maltraité des personnes âgées dans le passé ont aussi été discutées. Une fois encore, la réponse était mitigée, avec un témoin disant que cela pouvait déjà être fait dans le cadre d'une ordonnance de probation¹⁵⁰, et un témoin disant que le droit criminel avait besoin d'être bonifié¹⁵¹.

Enfin, M. Webb a aussi recommandé d'examiner comment renforcer les dispositions relatives à la détermination de la peine précisément pour les cas de maltraitance des aînés¹⁵².

Des témoins ont aussi insisté sur l'importance d'étendre la responsabilité criminelle à ceux qui possèdent, gouvernent et exploitent des établissements de soins de longue durée et des lieux d'hébergement collectifs similaires¹⁵³. Ces acteurs peuvent placer les employés de première ligne dans « des situations très risquées » qui les empêchent de prodiguer les niveaux adéquats de soins¹⁵⁴. Comme l'a souligné un témoin, les problèmes comme la déshydratation découlent souvent de problèmes organisationnels, et « ce n'est pas l'employé le moins bien rémunéré qui devrait être tenu responsable [...] surtout lorsqu'il s'agit d'une chaîne d'entreprises à but lucratif qui profite de la souffrance des résidents¹⁵⁵ ». Même si certains témoins ont reconnu que des

147 Voir, par exemple : JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Melissa Miller; Marta Hajek); JUST, [Témoignages](#), 25 mai 2021 (Marie-Noël Campbell); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (CanAge). Krista James (JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021) a indiqué que même si les dispositions actuelles du Code « suffisent largement », la proposition mérite d'être étudiée.

148 JUST, [Témoignages](#), 25 mai 2021 (Jody Berkes); JUST, Document de référence, mai 2021 (addenda Lake).

149 JUST, [Témoignages](#), 6 mai 2021 (Graham Webb). En accord : JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Melissa Miller; Raeann Rideout).

150 JUST, [Témoignages](#), 25 mai 2021 (Jody Berkes).

151 JUST, [Témoignages](#), 25 mai 2021 (Laura Tamblyn Watts).

152 JUST, [Témoignages](#), 6 mai 2021 (Graham Webb).

153 JUST, [Témoignages](#), 6 mai 2021 (Graham Webb); JUST, [Témoignages](#), 13 mai 2021 (Miranda Ferrier).

154 JUST, [Témoignages](#), 6 mai 2021 (Graham Webb).

155 JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Melissa Miller).



accusations pourraient être déposées pour le défaut de fournir les choses essentielles à l'existence et pour négligence criminelle contre les administrateurs de foyers de soins de longue durée¹⁵⁶, au moins un témoin pensait que leur responsabilité pourrait être clarifiée par des modifications au Code¹⁵⁷.

L'ABC a exprimé des inquiétudes quant à l'ajout de nouvelles infractions au Code, « estimant cette stratégie contre-productive puisqu'elle pourrait en [augmenter] la complexité, sans pour autant modifier la manière dont la société réagit aux actes criminels en question¹⁵⁸ ». Concernant la suggestion de M. Webb, l'ABC considérait que l'infraction proposée de mise en danger criminelle était couverte par les infractions de négligence criminelle existantes, que l'intimidation d'un plaignant ou la tentative de dissuader un plaignant de témoigner constitue déjà une infraction, et que les conditions de libération peuvent empêcher tout contact et tenir compte de la vulnérabilité des personnes âgées qui portent plainte¹⁵⁹. Un autre témoin a émis une mise en garde contre le risque que des dispositions centrées sur l'âge dans le Code « marginalisent davantage certains groupes vulnérables¹⁶⁰ ». Indépendamment des divergences d'opinions à propos des modifications au Code, les témoins s'accordaient sur le fait qu'une meilleure application est nécessaire.

Formation des policiers, des procureurs et des juges

La formation des acteurs de l'appareil judiciaire, soutenue par des outils et des politiques appropriés, est essentielle pour mieux lutter contre la maltraitance des aînés¹⁶¹. Les policiers doivent être formés à reconnaître la dynamique de la maltraitance envers les aînés et à travailler efficacement avec les victimes âgées, en particulier en présence de troubles cognitifs, en intégrant des approches intersectionnelles tenant compte des traumatismes¹⁶². Comme a indiqué un témoin :

Lorsqu'il est question de maltraitance des aînés, toutefois, la question de la démence amène plusieurs nuances de gris. Il faut une mise en oeuvre accrue de la stratégie nationale en matière de démence et avoir des conversations avec tous les membres de

156 JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Melissa Miller); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (Centre canadien d'études sur le droit des aînés).

157 JUST, [Témoignages](#), 6 mai 2021 (Graham Webb).

158 JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (ABC).

159 JUST, [Témoignages](#), 25 mai 2021 (Jody Berkes).

160 JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (Centre canadien d'études sur le droit des aînés).

161 JUST, [Témoignages](#), 25 mai 2021 (Marie-Noël Campbell; Jessica L. Lyle); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (CanAge).

162 JUST, [Témoignages](#), 25 mai 2021 (Jody Berkes); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (CanAge).

la communauté judiciaire, de sorte qu'ils comprennent que l'incapacité apparente d'une personne à un certain moment ne donne pas un passe-droit à une personne soupçonnée d'abus. [...] Je crois qu'il faut appuyer les personnes qui travaillent aux premières lignes et qui prennent les décisions, les personnes en place, de sorte que les policiers qui veulent porter des accusations aient le soutien des procureurs et des juges, qui comprennent ce qui se passe¹⁶³.

S'appuyant sur le travail actuellement effectué par les organismes pour former les policiers, un témoin a proposé la création de « centres d'excellence » pour la formation des forces policières et des procureurs¹⁶⁴.

3.3 Autres mesures du gouvernement fédéral proposées

Coordination, établissement de normes et financement

Le Comité a entendu plusieurs témoins expliquer le rôle clé que peut jouer le gouvernement fédéral dans la coordination, l'établissement de normes et l'échange de pratiques exemplaires étant donné l'assortiment de différents services et programmes dans tout le pays. Les témoins ont incité le Comité à tirer des leçons de l'évolution des mentalités sur la violence domestique et à appliquer ces leçons dans le contexte de la maltraitance des aînés¹⁶⁵. Plusieurs témoins ont demandé au gouvernement fédéral d'agir en tant que leader pour prévenir et contrer la maltraitance des aînés dans tout le pays, possiblement par l'élaboration d'une stratégie nationale sur la maltraitance des aînés¹⁶⁶, ainsi que par le soutien à la recherche, aux services et à l'éducation du public¹⁶⁷. La sensibilisation du public était considérée comme une importante mesure de prévention, pour que les victimes et leur entourage soient en mesure de reconnaître les signes de maltraitance des aînés et qu'ils savent quoi faire lorsqu'elle se produit¹⁶⁸.

Certains témoins ont aussi demandé des normes nationales sur les établissements de soins de longue durée, et quelques-uns ont demandé à ce que ces dernières soient

163 JUST, [Témoignages](#), 25 mai 2021 (Jessica L. Lyle).

164 JUST, [Témoignages](#), 25 mai 2021 (Jody Berkes).

165 JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Kathy Majowski); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (ABC).

166 JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Marta Hajek); JUST, [Témoignages](#), 25 mai 2021 (Sherry Baker; Jessica L. Lyle; Haley Mason); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (ACTS).

167 JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Kathy Majowski).

168 JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Marta Hajek); JUST, [Témoignages](#), 25 mai 2021 (Haley Mason); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (AGE-WELL); [Rapport Beaulieu](#).



légiférées par le fédéral¹⁶⁹. De telles normes pourraient énoncer, par exemple, le ratio de résidents par préposés aux bénéficiaires et le temps passé avec chaque résident par jour¹⁷⁰. De plus, un témoin a dit que « si un établissement omettait de s’y conformer, elles serviraient de preuve éclatante, en vue d’éventuelles poursuites¹⁷¹ ».

D’autres mesures fédérales proposées incluaient une stratégie nationale sur le logement, qui était considérée comme importante pour le bien-être des personnes âgées, et la création d’un bureau d’ombudsman ou de protecteur pour les personnes âgées¹⁷².

Certains témoins ont félicité le gouvernement pour les fonds accordés aux personnes âgées dans le budget de 2021¹⁷³, quoiqu’un témoin s’est dite déçue que la maltraitance des aînés n’ait pas été plus précisément ciblée¹⁷⁴. En plus des fonds requis pour appuyer les mesures susmentionnées¹⁷⁵, le financement a été recommandé pour :

- les organismes non gouvernementaux et les services sociaux, infirmiers et financiers pour les personnes âgées, y compris un système de signalement ou de vérification pour déclarer le détournement de paiements fédéraux aux aînés par des membres de la famille ou d’autres soignants¹⁷⁶;

169 Les témoins suivants demandaient des normes nationales : JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Raeann Rideout); JUST, [Témoignages](#), 13 mai 2021 (Miranda Ferrier; Michael Villeneuve); JUST, [Témoignages](#), 25 mai 2021 (Laura Tamblyn Watts); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (Ombudsman). Les témoins suivants demandaient des normes légiférées par le fédéral : JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Melissa Miller); JUST, [Témoignages](#), 25 mai 2021 (Jessica L. Lyle).

170 JUST, [Témoignages](#), 13 mai 2021 (Miranda Ferrier). Terry Lake et Melissa Miller (JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021) ont tous deux attiré l’attention sur la nécessité d’augmenter le temps passé avec les résidents.

171 JUST, [Témoignages](#), 25 mai 2021 (Jessica L. Lyle).

172 Sur le logement, voir : JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Krista James); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (Sherry Baker). Sur le bureau d’ombudsman ou de protecteur, voir : JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (CanAge); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (Ombudsman).

173 JUST, [Témoignages](#), 25 mai 2021 (Jessica L. Lyle); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (CanAge).

174 JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Bénédicte Schoepflin).

175 Pour des discussions sur le financement d’autres éléments, voir : JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Marta Hajek; Krista James); JUST, [Témoignages](#), 25 mai 2021 (Jessica L. Lyle); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (AGE-WELL); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (Sherry Baker); JUST, [Mémoire](#), mai 2020 (Centre canadien d’études sur le droit des aînés); JUST, [Mémoire](#), mai 2020 (CanAge); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (Prévention de la maltraitance envers les aînés Ontario); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (Ombudsman).

176 JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Marta Hajek; Kathy Majowski); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (CanAge); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (ACTS); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (Ombudsman).

- combler la pénurie de personnel dans les soins aux personnes âgées en offrant une aide financière pour la formation et la dotation¹⁷⁷;
- de l'hébergement accessible et sécuritaire, de courte et de longue durée, pour les personnes âgées, en tenant compte des besoins des communautés spécifiques, comme les communautés ethniques et la communauté LGBTQ+¹⁷⁸;
- les aidants naturels au moyen de mesures fiscales, de programmes de soutien à l'emploi ou au chômage et de soins à domicile¹⁷⁹;
- augmenter les paiements de transfert aux provinces pour les soins de longue durée¹⁸⁰;
- augmenter le revenu des personnes âgées, par exemple par un revenu de base universel garanti ou une bonification de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti¹⁸¹.

Il a été recommandé que le financement soit consacré spécifiquement à la maltraitance des aînés, car il est souvent inclus dans un financement plus général qui ne permet pas de lutter adéquatement contre la maltraitance des aînés¹⁸².

Populations vulnérables

Une témoin a indiqué que les immigrants, les réfugiés et les Autochtones âgés sont particulièrement vulnérables à la maltraitance, et elle a souligné les responsabilités précises du gouvernement fédéral envers ces populations¹⁸³.

177 JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Terry Lake); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (BridgeGen Canada Centre).

178 JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Stéphanie Bérard); JUST, [Témoignages](#), 13 mai 2021 (Tehmina Naveed); JUST, [Témoignages](#), 25 mai 2021 (Jessica L. Lyle); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (Sherry Baker); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (Centre canadien d'études sur le droit des aînés).

179 JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (ACTS).

180 JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Marta Hajek; Melissa Miller); JUST, [Témoignages](#), 25 mai 2021 (Gisèle Tassé-Goodman, présidente, Secrétariat provincial, Réseau FADOQ).

181 JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (ACTS).

182 JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Bénédicte Schoepflin).

183 JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Krista James).



Du soutien à la formation linguistique pour les immigrants âgés était considéré comme une fonction fédérale importante¹⁸⁴. Selon un témoin, faciliter l'immigration des personnes sans diplôme universitaire pourrait aussi apporter une solution aux pénuries de personnel, puisque l'offre nationale de préposés aux bénéficiaires et d'infirmières et infirmiers ne répond pas à la demande¹⁸⁵.

À propos des besoins des personnes âgées autochtones, un organisme a expliqué que les facteurs comme l'érosion de la famille et des traditions en raison de la colonisation, des pensionnats et des rafles d'enfants doivent être pris en compte dans les interventions concernant la maltraitance des aînés dans les communautés autochtones¹⁸⁶. Le logement est également un élément important dans la protection des Autochtones âgés¹⁸⁷. La Canadian Indigenous Nurses Association a expliqué que les infirmiers et les infirmières jouent des rôles clés pour détecter la maltraitance des aînés dans les communautés des Premières Nations, mais ils doivent faire preuve de prudence pour ne pas perdre la confiance du patient lorsqu'ils divulguent de l'information. Elle propose la création de pavillons pour les aînés dans toutes les communautés des Premières Nations. L'importance de répondre aux besoins des personnes âgées qui vivent en dehors des réserves a aussi été soulignée, de même que la nécessité de s'assurer que les services soient disponibles et que les questions de partage des compétences entre les différents paliers de gouvernement ne constituent pas un obstacle¹⁸⁸.

La collaboration entre les programmes gouvernementaux et les organismes d'action bénévole existants peut aider les personnes âgées à accéder aux prestations fédérales auxquelles elles ont droit, d'après un témoin¹⁸⁹. Il a aussi été proposé de fournir des interprètes officiels pour garantir qu'une personne âgée ait accès à une traduction fidèle, ainsi que d'assurer l'utilisation de moyens de communication appropriés pour les personnes âgées qui ont un handicap qui nuit à la communication¹⁹⁰.

184 JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (Sherry Baker).

185 JUST, [Témoignages](#), 11 mai 2021 (Terry Lake).

186 JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (Centre canadien d'études sur le droit des aînés).

187 JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (Sherry Baker).

188 JUST, [Témoignages](#), 13 mai 2021 (Marilee Nowgesic).

189 JUST, [Témoignages](#), 13 mai 2021 (Mathieu Robitaille).

190 JUST, [Témoignages](#), 25 mai 2021 (Marie-Noël Campbell).

Secteur bancaire

Le Comité a entendu plusieurs organismes qui ont insisté sur la nécessité de plus de mesures dans le secteur bancaire, un domaine de responsabilité fédérale, pour éviter la fraude et le vol chez les personnes âgées par la famille, les soignants et des escrocs inconnus¹⁹¹. Un mémoire a félicité l'adoption du *Code de conduite pour la prestation de services bancaires aux aînés* de 2019, mais demandait plus de supervision réglementaire et d'exigences obligatoires pour mieux lutter contre l'exploitation financière des aînés. De nouvelles politiques et l'utilisation de la technologie pourraient améliorer les interventions pour ce type de maltraitance envers les aînés¹⁹². Les témoins ont fait diverses propositions, notamment modifier les lois sur les banques et la protection des renseignements personnels¹⁹³. À titre d'exemple, un témoin a proposé au gouvernement d'introduire une mesure législative pour protéger les employés des institutions financières s'ils divulguent de l'information sur un compte d'une personne âgée qu'ils croient victime d'exploitation financière, à l'instar du *Senior Safe Act* américain¹⁹⁴.

CHAPITRE 4 : RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

Que le gouvernement fédéral, en consultation avec les provinces, territoires et autres intervenants pertinents, formule des options pour normaliser la ou les définition(s) de la maltraitance des aînés au Canada et qu'il réalise une analyse comparative des avantages et des inconvénients de ces options, en portant une attention particulière aux éléments suivants :

- **les types de préjudices qui devraient être inclus et les personnes qui devraient être tenues responsables de ces préjudices;**

191 JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (Centre canadien d'études sur le droit des aînés).

192 JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (AGE-WELL).

193 Pour plus de suggestions, voir : JUST, [Témoignages](#), 25 mai 2021 (Marie-Noël Campbell); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (AGE-WELL); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (CanAge); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (Ombudsman); JUST, [Mémoire](#), mai 2021 (Seniors First BC).

194 JUST, [Témoignages](#), 25 mai 2021 (Marie-Noël Campbell); [Senior Safe Act of 2017](#), 12 U.S. Code § 3423.



- si la définition devrait être limitée à la maltraitance au sein de relations de confiance, excluant ainsi les escroqueries financières commises par des étrangers qui victimisent des personnes âgées;
- si la définition devrait préciser un groupe d'âge particulier, et le cas échéant, les âges;
- si une définition universelle est préférable, ou si différentes définitions sont requises pour :
 - le domaine du droit criminel par rapport aux autres domaines du droit et du secteur des politiques;
 - l'abus dans les établissements par opposition aux collectivités;
- la nécessité d'utiliser une terminologie inclusive qui respecte les préférences de personnes directement touchées par la maltraitance des aînés.

Recommandation 2

Que le gouvernement fédéral s'appuie sur l'engagement du budget de 2021 pour mettre en œuvre un plan d'action de données désagrégées :

- en appuyant la recherche et la collecte de données sur la maltraitance des aînés, y compris par les organismes autochtones;
- en appuyant la collecte et l'analyse de données désagrégées sur les soins aux personnes âgées et la maltraitance des personnes âgées, en portant une attention particulière à l'importance de facteurs comme le genre, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, les handicaps, le revenu, la race, l'ethnicité, le statut de nouvel arrivant et l'identité autochtone;
- en soutenant la collaboration et l'amélioration de la communication entre Statistique Canada et les organismes d'application de la loi.

Recommandation 3

Que le gouvernement fédéral dépose des modifications au *Code criminel* qui pénaliseraient explicitement la maltraitance des aînés et, ce faisant, qu'il tienne compte de l'infraction de mise en danger criminelle, en particulier les éléments couvrant le

défaut de fournir des soins lorsqu'un contrat de soins existe et que ce défaut met en danger la santé et/ou la sécurité des personnes qui reçoivent ces soins.

Recommandation 4

Que le gouvernement fédéral définisse et mette en œuvre des mécanismes de protection des lanceurs d'alerte dans les milieux de soins de longue durée, en consultation avec les intervenants pertinents, et qu'il étudie la possibilité d'apporter des modifications au *Code criminel*, notamment pour que les représailles par suite d'une plainte constituent une infraction contre l'administration de la justice, dans la lignée des dispositions actuelles sur l'entrave à la justice et l'intimidation.

Recommandation 5

Que le gouvernement fédéral, en consultation avec des intervenants pertinents, examine les facteurs aggravants dans le *Code criminel* et qu'il détermine la possibilité de modifier ces articles pour augmenter les peines pour la maltraitance des aînés, et qu'il prenne en compte, notamment, les avantages de faire spécifiquement référence aux personnes âgées dans ces articles. Il faudrait aussi déterminer si les peines d'emprisonnement maximales ou les amendes pour les administrateurs, les directeurs et les dirigeants d'installations de soins de longue durée reconnus coupables d'infractions en lien avec des incidents de maltraitance des aînés sont adéquates ou si des modifications au *Code criminel* sont nécessaires.

Recommandation 6

Que le gouvernement fédéral accorde des fonds pour améliorer la formation et augmenter les ressources en vue de faciliter la tenue d'enquêtes sur la maltraitance des aînés, y compris les décès en milieu institutionnel et dans d'autres milieux.

Recommandation 7

Que le gouvernement fédéral, en consultation avec les provinces, territoires et autres intervenants pertinents, définisse et appuie les meilleures méthodes pour sensibiliser le public à la maltraitance des aînés, et pour encourager le signalement et la prévention, y compris par l'entremise du réseau d'éducation.

Recommandation 8

Que le gouvernement fédéral augmente le soutien pour les programmes et politiques visant à prévenir la maltraitance des aînés et à lutter contre elle, en collaboration avec



les provinces, les territoires et d'autres intervenants pertinents, pour que des services adéquats soient disponibles aux personnes âgées de partout au pays.

Recommandation 9

Que le gouvernement fédéral, en consultation avec d'autres intervenants pertinents, étudie la possibilité de modifier la législation sur la protection des renseignements personnels et sur le secteur bancaire, ainsi que d'autres mesures non législatives, pour mieux protéger les personnes âgées contre les crimes financiers comme la fraude et le vol et pour protéger les employés des institutions financières s'ils divulguent de l'information sur un compte d'une personne âgée qu'ils croient victime d'exploitation financière, en s'inspirant des leçons apprises aux États-Unis avec le *Senior Safe Act*.

Recommandation 10

Que le gouvernement fédéral réalise une analyse intersectionnelle de toutes les mesures qu'il prend pour lutter contre la maltraitance des aînés, pour s'assurer que les besoins et les circonstances de toutes les personnes âgées sont intégrés dans la réponse fédérale, en portant une attention particulière aux facteurs tels que le genre, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, les handicaps, le revenu, la race, l'ethnicité, le statut de nouvel arrivant et l'identité autochtone.

ANNEXE A LISTE DES TÉMOINS

Le tableau ci-dessous présente les témoins qui ont comparu devant le Comité lors des réunions se rapportant au présent rapport. Les transcriptions de toutes les séances publiques reliées à ce rapport sont affichées sur la [page Web du Comité sur cette étude](#).

Organismes et individus	Date	Réunion
<p>À titre personnel</p> <p>Marie Beaulieu, professeure et titulaire Chaire de recherche sur la maltraitance envers les personnes âgées, Université de Sherbrooke</p>	2021/05/06	32
<p>Advocacy Centre for the Elderly</p> <p>Graham Webb, avocat et directeur exécutif</p>	2021/05/06	32
<p>Ministère de la Justice</p> <p>Joanne Klineberg, avocate générale par intérim Section de la politique en matière de droit pénal, Secteur des politiques</p> <p>Carole Morency, directrice générale et avocate générale principale Section de la politique en matière de droit pénal, Secteur des politiques</p>	2021/05/06	32
<p>Ministère de l'Emploi et du Développement social</p> <p>Susan MacPhee, directrice générale par intérim Innovation sociale et développement communautaire, Direction générale de la sécurité du revenu et du développement social</p> <p>Kristen Underwood, directrice générale Secrétariat des politiques sur les aînés et les pensions</p>	2021/05/06	32
<p>BC Care Providers Association</p> <p>Terry Lake, directeur général</p>	2021/05/11	33
<p>Centre canadien d'études sur le droit des aînés</p> <p>Krista James, directrice nationale Stephanie Tam, avocate interne</p>	2021/05/11	33

Organismes et individus	Date	Réunion
Howie, Sacks and Henry LLP Melissa Miller, associée et avocate	2021/05/11	33
Prévention de la maltraitance envers les aînés Ontario Marta Hajek, directrice générale Raeann Rideout, directrice des partenariats provinciaux et de la sensibilisation	2021/05/11	33
Réseau canadien pour la prévention du mauvais traitement des aînés Kathy Majowski, présidente du conseil d'administration et infirmière autorisée Bénédicte Schoepflin, directrice générale	2021/05/11	33
Vigil'Ange Stéphanie Bérard, présidente Colombe Marcoux, coordinatrice	2021/05/11	33
À titre personnel Mathieu Robitaille, intervenant de milieu Centre d'action bénévole Saint-Jérôme	2021/05/13	34
Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux Patrick Fleming, expert en la matière et travailleur social Hai Luo, experte en la matière et professeure agrégée Faculté de service social, Université du Manitoba	2021/05/13	34
Association des infirmières et infirmiers du Canada Miranda Ferrier, directrice générale Canadian Support Workers Association Michael Villeneuve, directeur général	2021/05/13	34
Canadian Indigenous Nurses Association Marilee Nowgesic, directrice générale	2021/05/13	34
Pak Pioneers Community Organization of Canada Tehmina Naveed, directrice générale	2021/05/13	34
CanAge Haley Mason, agente de la politique Laura Tambllyn Watts, présidente et directrice générale	2021/05/25	35

Organismes et individus	Date	Réunion
<p>L'Association du Barreau canadien</p> <p>Jody Berkes, président Section de la justice pénale</p> <p>Jessica L. Lyle, présidente Section du droit des personnes âgées</p>	2021/05/25	35
<p>Réseau FADOQ</p> <p>Danis Prud'homme, directeur général Secrétariat provincial</p> <p>Gisèle Tassé-Goodman, présidente Secrétariat provincial</p>	2021/05/25	35
<p>Seniors First BC</p> <p>Marie-Noël Campbell, directrice exécutive et avocate</p> <p>Eric B. Clavier, avocat et président Conseil d'administration</p>	2021/05/25	35
<p>Statistique Canada</p> <p>Kathy AuCoin, chef du programme de l'analyse Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités</p> <p>Jeff Latimer, directeur général Santé, justice, diversité et population</p>	2021/05/25	35
<p>The Council to Reduce Elder Abuse</p> <p>Sherry Baker, directrice exécutive BC Association of Community Response Networks</p>	2021/05/25	35

ANNEXE B

LISTE DES MÉMOIRES

Ce qui suit est une liste alphabétique des organisations et des personnes qui ont présenté au Comité des mémoires reliés au présent rapport. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la [page Web du Comité sur cette étude](#).

AGE-WELL

Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux

BC Association of Community Response Networks

BridgeGen Canada Centre

Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels

CanAge

Centre canadien d'études sur le droit des aînés

L'Association du Barreau canadien

Prévention de la maltraitance envers les aînés Ontario

Rodgers, Diane

Seniors First BC

Statistique Canada

The Council to Reduce Elder Abuse

DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale au présent rapport.

Un exemplaire des *procès-verbaux* pertinents ([réunions n^{os} 32 à 36 et 39 à 41](#)) est déposé.

Respectueusement soumis,

La présidente,
Iqra Khalid

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU BLOC QUÉBÉCOIS SUR LA MALTRAITANCE DES AINÉS(E)S

Le Bloc Québécois considère que l'enjeu de la maltraitance des aînés et de leurs conditions de vie en général est très important et que, surtout dans le contexte de la COVID, l'isolement a pu exacerber ce problème.

Le Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées (HUMA) a récemment étudié les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les aînés. À la lumière des témoignages à ce comité, jumelés à ceux que nous avons entendus, le portrait est sombre quant à la façon dont nous traitons nos personnes âgées.

Les enjeux relatifs au bien-être des aînés sont très importants et sont portés depuis longtemps par le Bloc Québécois. Ainsi, nous étions enthousiastes de les étudier en comité afin, non seulement de sensibiliser l'ensemble des parlementaires, mais aussi de tenter, à la lumière des différents témoignages, de trouver des solutions à présenter au gouvernement.

Or, comme le Bloc Québécois l'a répété à maintes reprises, les services sociaux offerts à la population doivent être intégrés dans une politique cohérente permettant d'étudier les problèmes dans un contexte social global. En effet, plusieurs enjeux sont liés entre eux, et la recherche de solutions doit se faire en tenant compte des caractéristiques et de la réalité sociale de la population visée.

C'est la raison principale pour laquelle nous n'adhérons pas à certains extraits du présent rapport, formulés par le comité, principalement parce qu'ils ne prennent pas en compte la juridiction exclusive du Québec et des provinces, en matière de gestion des établissements de santé, non plus que de la spécificité de la nation québécoise, notamment de ses choix collectifs et de ses politiques, par exemple en matière de soins de santé et de services sociaux.

Juridiction en matière de santé

Tout d'abord, le paragraphe 31 du rapport se lirait comme suit :

*31. **Bien que les soins de santé soit une compétence partagée au Canada**, les installations de soins de longue durée sont réglementées par les provinces et territoires, qui peuvent appliquer des sanctions non pénales, comme la révocation d'un permis d'exploitation ou l'imposition d'amendes, aux installations qui ne répondent pas aux normes. Les normes de soins, les mesures d'application des normes et la divulgation publique des infractions varient considérablement d'un bout à l'autre du pays⁸⁸.*

Or, la prémisse est fautive : la santé est de juridiction des provinces, pas une juridiction partagée. Le fédéral n'y exerce aucune autre tâche que d'approuver les brevets, de veiller aux soins offerts aux Autochtones, et de transférer des fonds aux provinces, ce qu'il ne fait incidemment pas de façon adéquate.

Au Canada, ce sont le Québec et les provinces qui administrent les établissements de santé et qui offrent des soins et des services à la population. Le Canada n'a pas à dicter au Québec la manière par laquelle il devrait conduire ses affaires dans ses propres compétences législatives.

Le Réseau d'éducation

Finalement, certaines recommandations empiètent également dans un champ de compétence du Québec et des provinces en parlant du « réseau d'éducation ». Ainsi, la recommandation 7 du rapport final recommande l'utilisation du « réseau d'éducation » par le gouvernement fédéral, alors que ce réseau est géré par les provinces.

*Que le gouvernement fédéral, en consultation avec les provinces, territoires et autres intervenants pertinents, définisse et appuie les meilleures méthodes pour sensibiliser le public à la maltraitance des aînés, et pour encourager le signalement et la prévention, y compris **par l'entremise du réseau d'éducation**.*

Bien que nous comprenions l'objectif, le gouvernement fédéral n'a pas à utiliser le « réseau d'éducation » du Québec et des provinces pour faire de la sensibilisation. Le gouvernement du Québec, a déjà en place des initiatives qui émanent de son ministère de la Santé et des Services sociaux.

Conclusion

Le gouvernement doit cesser de chercher sans cesse à imposer des stratégies nationales ou des normes pancanadiennes aux programmes qu'il met en place. Les parlementaires du Bloc Québécois sont opposés à ce que le fédéral s'arroge le droit de dicter au Québec et aux provinces ce qui est bon pour leurs populations. Cette vision hiérarchique de la fédération canadienne est paternaliste et contraire au principe du fédéralisme asymétrique.

Ainsi, le bloc québécois entend appuyer le rapport du comité de la justice et des droits de la personne concernant la maltraitance envers les aîné(e)s déposé aujourd'hui, sous réserve des deux dissidences et corrections apparaissant au présent rapport complémentaire.

Rapport complémentaire du NPD sur la maltraitance des aînés au Canada

Les députés néo-démocrates sont fiers de soutenir le rapport du Comité permanent de la justice et des droits de la personne sur la maltraitance des aînés au Canada, mais souhaitent y ajouter quelques observations complémentaires.

Les néo-démocrates estiment que le rapport cerne des mesures importantes qui pourraient être prises pour faire sortir la maltraitance des aînés de l'ombre et pour réduire sa fréquence et sa gravité. Les mesures recommandées par le Comité de la justice consistent notamment à travailler avec les provinces et les groupes communautaires afin de sensibiliser davantage les gens à la maltraitance des aînés sous toutes ses formes, à faciliter le signalement des cas de maltraitance des aînés et les enquêtes à leur sujet dans tous les contextes, à protéger les dénonciateurs et à renforcer les efforts de prévention et de protection. Si ces mesures sont prises simultanément et qu'un financement suffisant et stable est accordé, la vie des aînés de partout au pays s'en trouvera véritablement améliorée. Le Comité souligne que pour arriver à relever ce défi, il faudra offrir des services de soutien adaptés à la culture pour contribuer à réduire le nombre de cas de maltraitance chez les populations les plus marginalisées au Canada, notamment les peuples autochtones, les nouveaux Canadiens et les membres de la communauté OSIEG.

Nous reconnaissons que la majorité des aînés ne vivent pas en établissement, mais la pandémie de COVID-19 a mis en lumière les graves lacunes en ce qui concerne la qualité des soins dans de nombreux établissements de soins de longue durée. Des employés locaux ont parfois été tenus responsables de l'omission de prodiguer des soins adéquats ayant entraîné des blessures ou même la mort, mais aucun propriétaire ou cadre d'établissement de soins de longue durée qui établit les politiques et les conditions de travail ayant mené à ces échecs n'a été tenu criminellement responsable des blessures ou décès occasionnés, pas même lorsqu'il y a eu des centaines de décès pendant la pandémie. De nombreux témoins qui ont comparu devant le Comité ont demandé que le Code criminel soit modifié afin de créer une nouvelle infraction de mise en danger criminelle. Une infraction de la sorte permettrait de faire en sorte que les entreprises, les exploitants, les administrateurs et les directeurs qui possèdent et gèrent des établissements de soins de longue durée soient tenus responsables des cas de maltraitance et de négligence d'aînés. Les néo-démocrates se sont battus avec acharnement pour que cette recommandation figure dans le rapport et remercie les membres des autres partis qui ont accepté de soutenir cette recommandation.

Les néo-démocrates sont d'avis que les établissements de soins de longue durée devraient être publics parce qu'il n'y a pas de place pour le profit dans les soins aux citoyens les plus vulnérables. Nous croyons en outre que la possibilité de tenir les propriétaires et cadres responsables lorsque leurs échecs et politiques axées sur le profit entraînent des décès et de la souffrance constitue un important pas dans la bonne direction.

Malheureusement, deux autres recommandations découlant des leçons tirées de la pandémie de COVID-19 n'ont pas été incluses dans le rapport malgré les solides éléments de preuve présentés au Comité. Nous estimons que la création de normes nationales pour les soins de longue durée pourrait non seulement contribuer à améliorer la qualité des soins dans les établissements de soins de longue durée, mais également constituer un seuil permettant de juger les cas d'omission de fournir les soins nécessaires. Ces normes devraient prévoir une augmentation du nombre minimal d'heures de soins personnels directs par résident et des mesures pour améliorer les conditions de travail dans les établissements de soins de longue durée, étant donné que les conditions de travail sont étroitement liées aux conditions de soins. Nous aurions également aimé qu'une recommandation exhortant le gouvernement fédéral à mettre en œuvre des programmes de prévention de la maltraitance des aînés en établissement, grâce à l'élimination progressive des établissements de soins de longue durée à but lucratif, soit incluse dans le rapport. Là encore, le Comité a entendu des témoignages démontrant que les établissements de soins de longue durée à but lucratif présentaient des bilans beaucoup plus décevants en ce qui concerne les décès de résidents pendant la pandémie de COVID. Le fait que les aînés étaient beaucoup plus en sécurité dans les établissements sans but lucratif ou gérés publiquement démontre que l'élimination progressive des établissements à but lucratif va de soi.

Les néo-démocrates appuient les mesures qui visent à protéger les aînés contre la maltraitance sous toutes ses formes. Les recommandations contenues dans le rapport du Comité de la justice, combinées aux recommandations additionnelles formulées dans le présent rapport complémentaire, établissent une vision claire pour veiller à ce que les aînés disposent de meilleurs soins et pour assurer une meilleure protection contre la maltraitance des aînés sous toutes ses formes.